

FONDS INDARRA

**Rapport du commissaire aux comptes
sur les comptes annuels**

(Exercice clos le 31 décembre 2023)



Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2023)

Aux membres

FONDS INDARRA

45 Avenue du Président Kennedy
64200 BIARRITZ

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par délibération du conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du fonds de dotation FONDS INDARRA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du fonds de dotation à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport.

*PricewaterhouseCoopers Audit, SAS, 179, Cours du Médoc CS 30008 33070 Bordeaux Cedex
Téléphone: +33 (0)5 57 10 08 00, www.pwc.fr*

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles et du Centre. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63 rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Neuilly-Sur-Seine, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse, Montpellier.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport d'activité du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité du fonds de dotation à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le fonds de dotation ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le trésorier.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre fonds de dotation.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du fonds de dotation à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Bordeaux, le 6 juin 2024

Le commissaire aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit



Gaël COLABELLA



FONDS INDARRA

1 PLACE BEAURIVAGE

64200 BIARRITZ

Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 31/12/2023 12			Exercice N-1 31/12/2022 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et Provisions	Net	Net	Euros	%
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations incorporelles						
	Frais d'établissement						
	Frais de recherche et de développement						
	Donations temporaires d'usufruit						
	Concessions, brevets, licences, marques...						
	Immobilisations incorporelles en cours						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations corporelles						
	Terrains						
	Constructions						
Installations techniques Matériel et outillage							
Immobilisations corporelles en cours							
Avances et acomptes							
<i>Biens reçus par legs/dons destinés à être cédés</i>							
Immobilisations financières ⁽¹⁾							
Participations et Créances rattachées							
Autres titres immobilisés							
Prêts							
Autres							
Total I							
ACTIF CIRCULANT	Stocks et en cours						
	Créances ⁽²⁾						
	Créances clients, usagers et comptes rattachés						
	Créances reçues par legs ou donations						
	Autres	10 351		10 351	3 340	7 011	209.91
	Valeurs mobilières de placement						
	Instruments de trésorerie						
Disponibilités	571 410		571 410	476 286	95 124	19.97	
Charges constatées d'avance ⁽²⁾	696		696		696		
Total II	582 457		582 457	479 626	102 831	21.44	
Comptes de Régularisation	Frais d'émission des emprunts (III)						
	Primes de remboursement des emprunts (IV)						
	Ecart de conversion actif (V)						
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	582 457		582 457	479 626	102 831	21.44	

(1) Dont à moins d'un an

(2) Dont à plus d'un an

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
		31/12/2023	12	31/12/2022	12	Euros	%
FONDS PROPRES	Fonds propres						
	Fonds propres sans droit de reprise :						
	Fonds propres statutaires						
	Fonds propres complémentaires						
	Fonds propres avec droit de reprise :						
	Fonds statutaires						
	Fonds propres complémentaires						
Ecarts de réévaluation							
Réserves :							
Réserves statutaires ou contractuelles							
Réserves pour projet de l'entité							
Autres							
Report à nouveau				2 026	2 026-	100.00-	
Résultat de l'exercice (Excédents ou Déficits)				2 026-	2 026	100.00	
Situation nette (sous total)							
Fonds propres consommables		73 143		418 872	345 729-	82.54-	
Subventions d'investissement							
Provisions réglementées							
Total I		73 143		418 872	345 729-	82.54-	
FONDS DÉDIÉS	Fonds reportés liés aux legs ou donations						
	Fonds dédiés						
Total II							
PROVISIONS	Provisions pour risques						
	Provisions pour charges						
Total III							
DETTES (1)	Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)						
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)						
	Emprunts et dettes financières diverses						
	Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés		57 418		28 361	29 057	102.45
	Dettes des legs ou donations						
	Dettes fiscales et sociales		31 896		32 393	497-	1.54-
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés						
Autres dettes							
Instruments de trésorerie							
Produits constatés d'avance		420 000			420 000		
Total IV		509 314		60 754	448 560	738.32	
Ecarts de conversion passif (V)							
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)		582 457		479 626	102 831	21.44	

(1) Dont à plus d'un an

Dont à moins d'un an

(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	31/12/2023	12	31/12/2022	12	Euros	%
Produits d'exploitation ⁽¹⁾						
Cotisations						
Ventes de biens et services						
Ventes de biens						
Ventes de dons en nature						
Ventes de prestations de service						
Parrainages						
Produits de tiers financeurs						
Concours publics et subventions d'exploitation						
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable	350 729		241 128		109 601	45.45
Ressources liées à la générosité du public						
Dons manuels						
Mécénats						
Legs, donations et assurances-vie						
Contributions financières						
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges	254-		8 421		8 675-	103.02-
Utilisations des fonds dédiés						
Autres produits				0	0-	100.00-
Total I	350 475		249 549		100 926	40.44
Charges d'exploitation ⁽²⁾						
Achats de marchandises						
Variation de stock						
Autres achats et charges externes	140 056		56 831		83 225	146.44
Aides financières	81 150		77 819		3 331	4.28
Impôts, taxes et versements assimilés	11 197		8 056		3 140	38.98
Salaires et traitements	77 298		77 512		214-	0.28-
Charges sociales	40 765		31 751		9 015	28.39
Dotations aux amortissements et aux dépréciations						
Dotations aux provisions						
Reports en fonds dédiés						
Autres charges	9		14		5-	34.10-
Total II	350 475		251 983		98 492	39.09
1 - Résultat d'exploitation (I-II)			2 434-		2 434	100.00

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs

(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	31/12/2023	12	31/12/2022	12	Euros	%
Produits financiers						
De participation						
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé						
Autres intérêts et produits assimilés						
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charge						
Différences positives de change						
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						
Total III						
Charges financières						
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions						
Intérêts et charges assimilées						
Différences négatives de change						
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						
Total IV						
2. Résultat financier (III-IV)						
3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV)				2 434-	2 434	100. 00
Produits exceptionnels						
Sur opérations de gestion						
Sur opérations en capital				408	408-	100. 00-
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges						
Total V				408	408-	100. 00-
Charges exceptionnelles						
Sur opérations de gestion						
Sur opérations en capital						
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions						
Total VI						
4. Résultat exceptionnel (V-VI)				408	408-	100. 00-
Participation des salariés aux résultats (VII)						
Impôts sur les bénéfices (VIII)						
Total des produits (I+III+V)		350 475		249 957	100 518	40. 21
Total des charges (II+IV+VI+VII+VIII)		350 475		251 983	98 492	39. 09
5. EXCEDENT OU DEFICIT				2 026-	2 026	100. 00

COMPTE DE RESULTAT PAR ORIGINE ET DESTINATION

Art. 432-2 du RÈGLEMENT ANC N° 2018-06 du 5 décembre 2018

Le compte de résultat par origine et destination est établi selon le modèle présenté ci-dessous :

A - PRODUITS ET CHARGES PAR ORIGINE ET DESTINATION	Exercice N	31/12/2023	12	Exercice N-1	31/12/2022	12
	TOTAL	Dont générosité du public		TOTAL	Dont générosité du public	
PRODUITS PAR ORIGINE						
1 - PRODUITS LIES A LA GENEROSITE DU PUBLIC	350 729			241 128		
1.1 Cotisations sans contrepartie						
1.2 Dons, legs et mécénat						
- Dons manuels						
- Legs, donations et assurances-vie						
- Mécénat						
1.3 Autres produits liés à la générosité du public	350 729			241 128		
2 - PRODUITS NON LIES A LA GENEROSITE DU PUBLIC				8 829		
2.1 Cotisations avec contrepartie						
2.2 Parrainage des entreprises						
2.3 Contributions financières sans contrepartie						
2.4 Autres produits non liés à la générosité du public				8 829		
3 - SUBVENTIONS ET AUTRES CONCOURS PUBLICS						
4 - REPRISES SUR PROVISIONS ET DEPRECIATIONS						
5 - UTILISATIONS DES FONDS DEDIES ANTERIEURS						
TOTAL	350 729			249 957		
CHARGES PAR DESTINATION						
1 - MISSIONS SOCIALES	144 951			77 819		
1.1 Réalisées en France	144 951			77 819		
- Actions réalisées par l'organisme	63 801			70 821		
- Versements à un organisme central ou à d'autres organismes agissant en France	81 150			6 998		
1.2 Réalisées à l'étranger						
- Actions réalisées par l'organisme						
- Versements à un organisme central ou à d'autres organismes agissant à l'étranger						
2 - FRAIS DE RECHERCHE DE FONDS				32 877		
2.1 Frais d'appel à la générosité du public				12 145		
2.2 Frais de recherche d'autres ressources				20 732		
3 - FRAIS DE FONCTIONNEMENT	205 778			141 287		
4 - DOTATIONS AUX PROVISIONS ET DEPRECIATIONS						
5 - IMPOT SUR LES BENEFICES						
6 - REPORTS EN FONDS DEDIES DE L'EXERCICE						
TOTAL	350 729			251 983		
EXCEDENT OU DEFICIT	0-			2 026-		

COMPTE DE RESULTAT PAR ORIGINE ET DESTINATION (suite)

Art. 432-2 du RÈGLEMENT ANC N° 2018-06 du 5 décembre 2018

Le compte de résultat par origine et destination est établi selon le modèle présenté ci-dessous :

B - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	Exercice N		Exercice N-1	
	TOTAL	31/12/2023 12 Dont générosité du public	TOTAL	31/12/2022 12 Dont générosité du public
PRODUITS PAR ORIGINE				
1 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES LIEES A LA GENEROSITE DU PUBLIC			12 654	
Bénévolat				
Prestations en nature			12 654	
Dons en nature				
2 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES NON LIEES A LA GENEROSITE DU PUBLIC				
3 - CONCOURS PUBLICS EN NATURE				
Prestations en nature				
Dons en nature				
TOTAL			12 654	
CHARGES PAR DESTINATION				
1 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES AUX MISSIONS SOCIALES				
Réalisées en France				
Réalisées à l'étranger				
2 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES A LA RECHERCHE DE FONDS				
3 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES AU FONCTIONNEMENT				
TOTAL				

COMPTE D'EMPLOI ANNUEL DES RESSOURCES

Art. 432-17 Le compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public conformément à la loi n° 91-772 du 7 août 1991 est établi selon le modèle ci-dessous. Ce document est présenté après le compte de résultat par origine et destination et les commentaires y afférents, défini aux articles 432-2 à 432-16 du RÈGLEMENT ANC N° 2018-06 du 5 décembre 2018.

EMPLOIS PAR DESTINATION	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	31/12/2023	12	31/12/2022	12	Euros	%
EMPLOIS DE L'EXERCICE						
1 - MISSIONS SOCIALES	144 951		77 819		67 132	86.27
1.1 Réalisées en France						
- Actions réalisées par l'organisme	63 801		70 821		7 020-	9.91-
- Versements à un organisme central ou d'autres organismes agissant en France	81 150		6 998		74 152	NS
1.2 Réalisées à l'étranger						
- Actions réalisées par l'organisme						
- Versements à un organisme central ou d'autres organismes agissant à l'étranger						
2 - FRAIS DE RECHERCHE DE FONDS			32 877		32 877-	100.00-
2.1 Frais d'appel à la générosité du public			12 145		12 145-	100.00-
2.2 Frais de recherche d'autres ressources			20 732		20 732-	100.00-
3 - FRAIS DE FONCTIONNEMENT	205 778		132 458		73 320	55.35
TOTAL DES EMPLOIS	350 729		243 154		107 575	44.24
4 - DOTATIONS AUX PROVISIONS ET DEPRECIATIONS						
5 - REPORTS EN FONDS DEDIES DE L'EXERCICE						
EXCEDENT DE LA GENEROSITE DU PUBLIC DE L'EXERCICE						
TOTAL	350 729		243 154		107 575	44.24

COMPTE D'EMPLOI ANNUEL DES RESSOURCES (suite)

Art. 432-17 Le compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public conformément à la loi n° 91-772 du 7 août 1991 est établi selon le modèle ci-dessous. Ce document est présenté après le compte de résultat par origine et destination et les commentaires y afférents, défini aux articles 432-2 à 432-16 du RÈGLEMENT ANC N° 2018-06 du 5 décembre 2018.

RESSOURCES PAR ORIGINE	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	31/12/2023	12	31/12/2022	12	Euros	%
RESSOURCES DE L'EXERCICE						
1 - RESSOURCES LIEES A LA GENEROSITE DU PUBLIC						
1.1 Cotisations sans contrepartie						
1.2 Dons, legs et mécénats						
- Dons manuels						
- Legs, donations et assurances-vie						
- Mécénats						
1.3 Autres ressources liées à la générosité du public	350	729	241	128	109 601	45.45
TOTAL DES RESSOURCES	350	729	241	128	109 601	45.45
2 - REPRISES SUR PROVISIONS ET DEPRECIATIONS						
3 - UTILISATIONS DES FONDS DEDIES ANTERIEURS						
DEFICIT DE LA GENEROSITE DU PUBLIC DE L'EXERCICE				2 026	2 026-	100.00-
TOTAL	350	729	243	154	107 575	44.24

RESSOURCES REPORTEES LIEES A LA GENEROSITE DU PUBLIC EN DEBUT D'EXERCICE (HORS FONDS DEDIES)						
(+) Excédent ou (-) insuffisance de la générosité du public						
(-) Investissements et (+) désinvestissements nets liés à la générosité du public de l'exercice						
RESSOURCES REPORTEES LIEES A LA GENEROSITE DU PUBLIC EN FIN D'EXERCICE (HORS FONDS DEDIES)						

COMPTE D'EMPLOI ANNUEL DES RESSOURCES (suite)

Art. 432-17 Le compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public conformément à la loi n° 91-772 du 7 août 1991 est établi selon le modèle ci-dessous. Ce document est présenté après le compte de résultat par origine et destination et les commentaires y afférents, défini aux articles 432-2 à 432-16 du RÈGLEMENT ANC N° 2018-06 du 5 décembre 2018.

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	31/12/2023	12	31/12/2022	12	Euros	%
EMPLOIS DE L'EXERCICE						
1 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES AUX MISSIONS SOCIALES						
Réalisées en France						
Réalisées à l'étranger						
2 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES A LA RECHERCHE DE FONDS						
3 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES AU FONCTIONNEMENT						
TOTAL						
RESSOURCES DE L'EXERCICE						
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES LIEES A LA GENEROSITE DU PUBLIC						
Bénévolat						
Prestations en nature				12 654	12 654	100.00
Dons en nature						
TOTAL				12 654	12 654	100.00

FONDS DEDIES LIES A LA GENEROSITE DU PUBLIC EN DEBUT D'EXERCICE				
(-) Utilisation				
(+) Report				
FONDS DEDIES LIES A LA GENEROSITE DU PUBLIC EN FIN D'EXERCICE				

Commentaires:

ANNEXE

SOMMAIRE

Faits caractéristiques de l'exercice	X
Evènements significatifs postérieurs à la clôture	X
- REGLES ET METHODES COMPTABLES	
Principes et conventions générales	X
Permanence ou changement de méthodes	X
- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN	
Tableau de variation des fonds propres	X
Etat des échéances des créances et des dettes	X
Variation des capitaux propres	X
- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS	
Montant des engagements financiers	X

NA = Non Applicable NS = Non significative

ANNEXE

Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice, dont le total est de 582 457.42 Euros et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dont les produits d'exploitation sont de 350 474.71 Euros et dégagant un excédent de 0 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/01/2023 au 31/12/2023.

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Pour rappel, Indarra est un Fonds de dotation, créé par le Crédit Agricole Pyrénées Gascogne pour mettre en oeuvre et soutenir des activités d'intérêt général, dans les départements de Pyrénées Atlantique (64), du Gers (32) et des Hautes Pyrénées (65) - et tout territoire connexe à ces départements - pour contribuer au développement de ces territoires en dynamisant le lien social.

Pour ce faire, le Fonds contribue au partage de connaissances en matière de transformation des territoires, accompagne la mise en place d'une programmation en la matière et soutient des projets pilotes et expérimentaux sur le territoire.

En facilitant l'accès aux connaissances et aux initiatives, Indarra propose une programmation d'intérêt général pour réfléchir ensemble aux transformations des territoires et aux nouvelles formes de développement, initier et soutenir des initiatives et des projets pilotes et communiquer auprès du plus grand nombre pour permettre à chacun d'être impliqué dans ces changements. Avec l'ambition de rassembler des mécènes et partenaires d'horizons divers, le Fonds oeuvre sur les champs d'intérêt général à caractère éducatif, scientifique, culturel, social et philanthropique.

En adéquation avec son objet, le Fonds Indarra a construit une programmation avec une stratégie d'intérêt général et d'impact combinant : une approche globale et transversale des thématiques de transformation des territoires, un territoire d'action, l'accompagnement des actrices et acteurs et la création de liens.

Aussi, Indarra mène des actions de valorisation et de diffusion de l'ensemble de la programmation du Fonds auprès du plus grand nombre en communiquant régulièrement sur les initiatives produites ou soutenues au sein du Fonds. Dans cette dynamique, Indarra favorise les liens entre les publics, pour donner à chacun l'envie d'être actrice et acteur du changement tout en laissant une empreinte tangible à ses actions.

Le Fonds met en oeuvre sa programmation d'intérêt général, en fonction des projets, en tant qu'opérateur et distributeur : il peut initier des collaborations autour d'actions d'intérêt général auprès d'entités éligibles au mécénat.

La consommation de la dotation du Fonds a été effectuée dans la limite de 1 091 857 euros.

A la fin de ce deuxième exercice après la mise en place de la programmation, le montant des ressources du fonds est de 73 143 milles euros.

EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA CLOTURE

A la suite des décisions prises dans le cadre des précédents conseil d'administration, il a été

ANNEXE

Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

décidé de faire évoluer le modèle de fonctionnement du fonds de dotation. Alors que le modèle initialement envisagé reposait sur un apport régulier et conséquent de plusieurs mécènes au fonds de dotation permettant un fonctionnement stable et des projections budgétaires à moyen/long termes, ce modèle s'est avéré inadapté.

Ainsi, il a été approuvé un nouveau cadre de référence par lequel le Fonds bénéficie d'une dotation annuelle versée par le CREDIT AGRICOLE PYRENEES GASCOGNE en sa qualité de mécène fondateurs du fonds, laquelle permettra de couvrir l'ensemble des charges de fonctionnement du Fonds ainsi que la production de la programmation minimale pour maintenir l'attention sur le fonds et ainsi permettre de poursuivre la recherche de ressources complémentaires auprès d'autres mécènes.

La mise en place de cette dotation se fera à compter de l'exercice 2024. Elle sera versée avant le 31 décembre de l'exercice précédent celui pour lequel la dotation est versée.

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2018-06 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

ANNEXE

Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

Tableau de variation des fonds propres

ANC 2018-06 : Art. 431-5

VARIATION DES FONDS PROPRES	A l'ouverture	Affectation du résultats	Augmentation	Diminution ou consommation	A la clôture
Report à nouveau	2 026	2 026-		0	
Excédent ou déficit de l'exercice	2 026-	2 026		0-	
Fonds propres consommables	418 872		5 000	350 729	73 143
TOTAL I	418 872		5 000	350 729	73 143

Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	3 395	3 395	
Débiteurs divers	6 956	6 956	
Charges constatées d'avance	696	696	
TOTAL	11 047	11 047	

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Fournisseurs et comptes rattachés	57 418	57 418		
Personnel et comptes rattachés	8 647	8 647		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	18 076	18 076		
Autres impôts taxes et assimilés	5 173	5 173		
Produits constatés d'avance	420 000	420 000		
TOTAL	509 314	509 314		

Variation des capitaux propres

Capitaux propres à la clôture de l'exercice N-1 avant affectations	418 872
Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice N	418 872
Apports recus avec effets rétroactif à l'ouverture de l'exercice N	
Variation du capital	5 000
Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice après apports rétroactifs	423 872
Variation en cours d'exercice	
Autres variations	350 729-
Capitaux propres au bilan de clôture de l'exercice N avant AGO	73 143
VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES AU COURS DE L'EXERCICE	350 729-
dont variation dues à des modifications de structure au cours de l'exercice	0
VARIATION DES CAPITAUX PROPRES AU COURS DE L'EXERCICE HORS OPERATIONS DE STRUCTURE	350 729-

ANNEXE

Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS -

Engagements financiers

Engagements donnés

Engagements reçus

Aucune Prestation en nature en 2023

Le 14/05/2024
GESTION DES FILIALES CRCA PYRENEES GASCOGNE